

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 novembre 2016

PLF 2017 - (N° 4061)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-640

présenté par

M. de Mazières, M. Kert, M. Hetzel, M. Scellier, M. Maurice Leroy, M. Larrivé, M. Sermier,
Mme Genevard et M. Salles

ARTICLE 29**ÉTAT B****Mission « Culture »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Patrimoines	0	0
Création	0	1
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	1	0
<i>Dont titre 2</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
TOTAUX	1	1
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de transférer 1 euro de l'action 1 (patrimoine monumental) du programme 175 (patrimoines) pour abonder le financement de l'action 7 (fonctions de soutien du ministère) du programme 224 (transmission des savoirs et démocratisation de la culture).

Cet amendement d'appel vise à ce que la ministre informe la représentation nationale de sa stratégie vis-à-vis des agents de son administration déconcentrée.

En effet, au 1^{er} janvier 2016, le nombre de directions régionales des affaires culturelles (DRAC) est passé de 22 à 13 en métropole, conformément à la nouvelle délimitation des régions. Il en a résulté une nouvelle organisation de ces services, en décidant du maintien de sites distants (en lieu et place des anciennes DRAC des chefs-lieux supprimés), et de la création de pôles métiers multi-sites selon les grands axes de la politique culturelle (les patrimoines, la création et la démocratisation culturelle).

Or, comme le souligne le rapport de l'Inspection générale des affaires culturelles (IGAC) « La réorganisation des DRAC » (juillet 2016), trois constats peuvent d'ores et déjà être faits : la réforme allonge les chaînes hiérarchiques ; l'organisation multi-sites demande les plus grands efforts d'innovation managériale ; on observe un sous-encadrement des sites distants. En outre, cette réforme n'a pas entraîné une organisation de l'administration culturelle susceptible de réaliser des économies : du fait du maintien des sites distants, les mobilités géographiques ont été évitées ; l'IGAC n'en dénombre que quelques-unes par DRAC, parfois une seule, et elles ont toutes été volontaires.

Face à ce bilan, cet amendement de crédits symbolique souligne la situation des agents de l'administration déconcentrée du ministère de la Culture.